



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4428

Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LHC "Les Lions" pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 24 JANVIER 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4428 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON
ET LA SASP LHC "LES LIONS" POUR LES SAISONS 2018-
2019 ET 2019-2020 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1836 du 18 janvier 2016, le Conseil municipal avait reconduit le principe d'une convention triennale entre la Ville de Lyon et la SASP LHC LES LIONS, prise en application du Code du Sport et après concertation avec le club.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2018.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, une nouvelle convention biennale en appliquant le cadre proposé par la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs et au Code du Sport.

La convention passée entre la Ville de Lyon et la SASP LHC LES LIONS, conformément à la législation en vigueur, ne portera que sur le financement par la Ville d'une partie des missions d'intérêt général développées par la SASP LHC LES LIONS.

En effet, l'article L 113-2 du Code du Sport dispose que : « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » ; l'article R 113-2 du même code définit les missions d'intérêt général comme suit :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les éléments principaux du projet de convention joint au rapport sont les suivants :

- attribution d'une subvention de fonctionnement de 190 000 € à la SASP LHC LES LIONS par la Ville pour la saison 2018/2019 au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer ;
- précisions quant aux procédures de contrôle financier mises en oeuvre.

La convention prévoit aussi qu'un avenant annuel permettra de vérifier les seuils de participation fixés par les articles R 113-1 et D113-6 du Code du Sport.

Ces seuils sont fixés, toutes collectivités confondues, à 2,3 M € pour les subventions et à 1,6 M € pour les prestations de service.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération n° 2016/1836 du 18 janvier 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil **du 2^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP LHC LES LIONS pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, est approuvée.

2 - Conformément à la délibération du 17 décembre 2018, une subvention de fonctionnement de 190 000 € est allouée à la SASP IHC LES LIONS pour la saison sportive 2018-2019.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 - Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT